



## CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

### COMPTE RENDU

*SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019 à 20H30*

**Etaient présents** : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Seydina MBAYE, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : MM. Rémi CLAUSNER a donné pouvoir à Jocelyne GAUTHEROT, Jean-Michel PELLETIER a donné pouvoir à Guy DEFLINE, Maryse VADIMON a donné pouvoir à Didier JOUY, Estelle BAUDRY a donné pouvoir à Patrick WINIESKI, Vincent RADET a donné pouvoir à Anne FRANCHI.

**Absents n'ayant pas donné pouvoir** : MM. René CORNIERE, Ali DJEBRI, Jean EONDA, Christine RIET, Joëlle HAMICHE, Virginie LAMBOTTE.

Monsieur Didier JOUY donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1- Décision modificative n° 2 au budget communal de l'exercice 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2019/016, en date du 11 avril 2019, portant approbation du budget communal ;

**Vu** la nécessité d'ajuster les crédits pour prendre en compte l'équipement des écoles en tableaux numériques complémentaires ou leur remplacement pour un montant de 11 128.93 euros ;

**Vu** la nécessité de tenir compte de la subvention accordée à la commune au titre de la DETR 2019 pour l'équipement en TNI des écoles ;

**Considérant** le montant des dépenses imprévues inscrites en section d'investissement et de fonctionnement qui permettent de régulariser ces opérations tout en préservant l'équilibre de chacune des sections du budget primitif 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, subventions et marchés publics,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le tableau de la décision modificative suivant :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant dépenses</b>	<b>Montant recettes</b>
2183-116	Matériel de bureau et informatique	+ 11 128.93 €	
1341-116	Subvention d'équipement		+ 4 628.00 €
2188-137	Autres immobilisations corporelles	+ 1 506.10 €	
020	Dépenses imprévues	- 1 506.10 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 6 500.93 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 11 128.93 €</b>	<b>+ 11 128.93 €</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant dépenses</b>	<b>Montant recettes</b>
023	Virement à la section d'investissement	+ 6 500.93 €	
65736	Subvention caisse des écoles	- 6 500.93 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

### **2- Attribution de subvention communale à l'Association des Parents d'Elèves Freneuse Centre**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

**Vu** la délibération n° 2019 /020 du Conseil municipal en date du 11 avril 2019, fixant les tarifs de la fête de la musique et de l'enfance ;

**Considérant** la fête de la musique et de l'enfance des 21 et 22 juin 2019 en partenariat avec l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre ;

**Considérant** que l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre a tenu des stands, pendant la fête, dont la billetterie a été assurée par la commune ;

**Considérant** le nombre de tickets vendus restitués par l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre ;

**Considérant** la volonté de verser une subvention à l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre, d'un montant égal au total des tickets restitués ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick WINIESKI, Adjoint au Maire, délégué aux finances, marchés publics et subventions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Attribue** une subvention à l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre d'un montant de 871 €,

**Dit que** les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019, *section de fonctionnement, article 6574.*

**3- Fixation des tarifs des soirées organisées par la commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 94/52 du Conseil Municipal du 23 juin 1994 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de droit de place, des séances de piscine pour les scolaires, des dons, des loyers et des remboursements divers ;

**Vu** les délibérations n° 2003/045 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003 et n° 2009/063 du Conseil Municipal du 11 décembre 2009, modifiant l'objet de la régie de recettes « commune » désormais instituée pour l'encaissement des produits de droit de place, dons, loyers, location de la salle des fêtes, remboursement divers, et manifestations ponctuelles ;

**Vu** la délibération du 6 décembre 2018 fixant les tarifs de l'année 2019 ;

**Considérant** les soirées organisées régulièrement par la Commune de Freneuse à la salle des fêtes des Ventines ;

**Considérant** les frais engagés par la commune pour organiser ces manifestations ;

Après avoir entendu Madame Florence RAMIREZ, Adjoint au Maire, déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** les tarifs suivants applicables pour les prochaines soirées organisées par la commune comme suit :

LIBELLE	TARIFS	COULEUR TICKET Ticket jaune valeur 8 € Ticket vert valeur 1 €
Entrée adulte avec 1 boisson	8 €	1 ticket jaune
Entrée enfant	2 €	2 tickets verts
Boissons non alcoolisées	1 €	1 ticket vert
Bière	2 €	2 tickets verts
Vin rosé au verre	2 €	2 tickets verts
Pichet de vin rosé	5 €	5 tickets verts
Sandwich ou hot-dog	3 €	3 tickets verts
Barquette de frites	2 €	2 tickets verts
Crêpe sucre/chocolat et autres sucreries	2 €	2 tickets verts

**Dit** que la forme des tickets sera la suivante : ticket numéroté constitué d'une souche avec une bande de couleur et un coupon détachable ou ticket numéroté de couleur avec coupon détachable, le tampon Marianne sera apposé à cheval sur la souche et le coupon détachable,

**Précise** que la perception de la recette se fera par la délivrance du coupon détachable de la souche de la couleur correspondant au tarif,

**Précise** que les invendus seront retournés en trésorerie pour destruction,

**Dit** que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 7062 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

#### **4- Indemnité de conseil allouée au Trésorier municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, énonçant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 relatives aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, précisant que des indemnités pourront être accordées par les collectivités notamment pour l'aide technique apportée par les agents des services déconcentrés du Trésor et des services fiscaux ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

**Considérant** la période de gestion de Madame Line THALY, Receveur municipal, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019, soit 240 jours ;

**Considérant** le conseil que peut apporter le Receveur municipal à la commune ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Accorde** au Receveur municipal l'indemnité de conseil, pour l'exercice 2019, au taux de 100 % du montant brut de 518.95 €uros, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

**Dit** que cette indemnité est attribuée à Madame Line THALY, Receveur municipal.

## **5- Garantie communale d'emprunt pour un prêt Caisse des Dépôts et Consignations à la SA HLM Les résidences Yvelines-Essonne**

**Vu** la demande formulée par la Société anonyme d'HLM Les Résidences Yvelines-Essonne, sollicitant la garantie de la commune de Freneuse de 50 % d'un prêt d'un montant de 3 235 810 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour l'acquisition en VEFA de 28 logements collectifs de l'opération du Clos Val Guyon, dont 19 PLUS (prêt locatif à usage social), et 9 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

**Vu** le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

**Vu** le Contrat de prêt n° 100049 en annexe signé entre la SA HLM LES RESIDENCES YVELINES-ESSONNE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2018 donnant son accord de principe ;

**Considérant** l'opération de construction en cours de 28 logements sociaux « Le Clos Val Guyon » ;

**Considérant** l'intérêt communal de construire des logements sociaux pour maintenir un ratio de l'ordre de 20 % ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accorde sa garantie à hauteur de 50 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 235 810 € souscrit par l'emprunteur, la Société anonyme d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 100049 constitué de 5 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

- La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

**Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **6- Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1012**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019, portant approbation du budget communal, pour l'exercice en cours ;

**Considérant** l'intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée C n° 1012, sise « les Bastiennes », à Freneuse, d'une superficie totale de 1 900 mètres carrés, appartenant à Monsieur Nicolas LEFORT domicilié 1 rue du moulin à VILLERS EN VEXIN (27420) ;

**Considérant** l'accord de Monsieur Nicolas LEFORT, représenté par Maître Marie-José MATHIEU, Notaire à ESSOYES (10360), pour vendre la parcelle susvisée, à la Commune de Freneuse, au prix de 15 € le mètre carré, soit 28 500 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à acquérir, au prix global de 28 500 €, hors frais d'acte à la charge de la commune, la parcelle cadastrée section C n° 1012, d'une surface de 1 900 m<sup>2</sup>, sise « les Bastiennes »,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir,

**Dit** que la dépense sera imputée au budget communal, section investissement, opération 149 « acquisitions foncières », chapitre 21.

## **7- Cession d'une parcelle issue de la parcelle section B n° 2466**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants, L.2131-11 ;

**Vu** la proposition de l'entreprise T.P.N. 139 rue Isambard à Pacy-sur-Eure 27120, de pouvoir faire l'acquisition d'une parcelle issue de la parcelle section B n° 2466 en vue de la réalisation d'un dépôt de matériaux ;

**Considérant** la demande d'estimation faite au service des domaines en date du 6 septembre 2019 ;

**Considérant** la situation de cette parcelle et la nécessité d'entreprendre des travaux de dépollution ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise** la cession d'une parcelle de 11 396 m<sup>2</sup> issue de la parcelle section B n° 2 466, sise rue du Criquet à la société T.P.N., ayant son siège social au 139 rue Isambard 27120 Pacy-sur-Eure, au prix de 50 000 euros, hors frais d'actes et de géomètre à charge de l'acquéreur.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir,

**Dit** que les recettes seront imputées au budget communal, section investissement, *chapitre 24*.

### **8- Tableau provisoire des effectifs au 3 octobre 2019**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant Statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** les statuts applicables aux cadres d'emplois des catégories C, B et A ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le tableau indicatif des emplois communaux ;

**Considérant** les carrières des agents de la commune et leurs perspectives d'évolution ;

**Considérant** les modifications intervenues durant l'année 2019 ;

Monsieur le Maire explique que le tableau est une photographie des effectifs communaux au 3 octobre 2019. Un agent de maîtrise titulaire est recruté sur le poste de responsable des services techniques. Un agent contractuel sur un poste administratif permanent : secrétariat général achats.

La filière administrative concerne les emplois dans les bureaux de la mairie, la filière animation regroupe le personnel du centre de loisirs, la médiathèque relève de la filière culturelle, la filière sociale compte une ATSEM. La filière la plus importante reste la filière technique qui regroupe les services du centre technique municipal avec notamment le chef d'atelier et le directeur des services techniques, les agents des écoles faisant fonction d'ATSEM, le service de la cantine, les agents d'entretien des différents bâtiments, et l'ASVP.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le tableau provisoire prévisionnel des effectifs communaux au 1<sup>er</sup> octobre 2019 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 3/10/2019

FILIERE	Catégorie	Effectifs au 03/10/2019	Dont TNC	Postes ouverts	Postes à ouvrir	Postes à fermer	Dont TNC
<b>ADMINISTRATIVE</b>							
Adjoint administratif	C	1	1	2	0	0	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	2	0	0	0
Rédacteur	B	2	0	2	1	0	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	1	0	0	0
Directeur Général des services	A	1	0	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>		7	1	10	1	0	1
<b>ANIMATION</b>							
Adjoint d'animation	C	4	0	4	0	0	0
Animateur	B	1	0	2	0	0	0
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>		6	0	7	0	0	0
FILIERE	Catégorie	Effectifs au 03/10/2019	Dont TNC	Postes ouverts	Postes à ouvrir	Postes à fermer	Dont TNC
<b>CULTURELLE</b>							
Adjoint territorial du patrimoine	C	0	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0	3	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0	0	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>		3	0	5	0	0	0
<b>SOCIALE</b>							
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	5	0	0	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	2	0	0	0
<b>TOTAL</b>		1	0	7	0	0	0



<b>FILIERE</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs au 03/10/2019</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes à ouvrir</b>	<b>Postes à fermer</b>	<b>Dont TNC</b>
<b>TECHNIQUE</b>							
Adjoint technique	C	12	0	18	0	0	0
Agent technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	0	8	0	0	0
Agent technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise territorial	C	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL EFFECTIF</b>		<b>40</b>	<b>1</b>	<b>59</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>CONTRACTUELS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs au 03/10/2019</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes à ouvrir</b>	<b>Postes à fermer</b>	<b>Dont TNC</b>
Adjoint d'animation	C	0	0	0	1	0	
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	6				6
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 2 <sup>ème</sup> classe	B	1					
EAV – adjoint d'animation		1					
Apprenti – adjoint d'animation		1					
<b>TOTAL EFFECTIF</b>		<b>11</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**9- Annulation de la délibération n° 2018-090 du 6 décembre 2018 concernant la procédure de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération. En effet, celui-ci précise qu'elle a été prise par erreur.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Décide** d'annuler la délibération n° 2018-090 du 6 décembre 2018.

## **10- Ouverture de la zone 2AU à l'urbanisation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-38 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 ;

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 153-38 qui subordonne la modification du plan local d'urbanisme, visant à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, à une délibération motivée afin de justifier « l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

**Considérant** la nécessité d'ouvrir la zone 2AU du chemin de Bonnières à Méricourt au regard des éléments suivants :

- Le PLU de Freneuse approuvé en 2016, a fixé un objectif d'augmentation de population 1% par an à l'horizon 2025,
- Pour cela, le PLU prévoit la construction de 26 logements par an entre 2015 et 2025, soit un objectif total de 260 logements environ,
- L'analyse du foncier communal réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU montre que le potentiel de construction en densification était de 90 à 110 logements dans le secteur des Balloches (selon la densité choisie), et de 34 logements environ dans les dents creuses (le potentiel total est de 69 logements, et il est estimé que 50% de ce potentiel sera comblé en 2025),

Par ailleurs, il est estimé que 30 logements peuvent être construits en réhabilitation/rénovation de bâtiments existants,

- La zone 2AU du chemin de Bonnières à Méricourt est la seule zone d'extension prévue par le PLU,
- Une opération est en cours de réalisation sur le secteur des Balloches : le nouveau quartier du Clos du Val Guyon est en cours de commercialisation (112 logements). Ainsi le principal potentiel de densification de la commune sera prochainement comblé.

Par conséquent, afin de poursuivre la production de logements sur la période 2020-2025, et d'atteindre les objectifs fixés par le PLU à l'horizon 2025, il est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du chemin de Bonnières à Méricourt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,  
(Pour : 16 voix ; abstentions : MM. CRESTE, ANTONA, MANGEL)**

**Approuver** la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du chemin de Bonnières à Méricourt conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme.

## **11- Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours CCPIF pour les communes de Blaru et Bonnières sur Seine**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

**Vu** la délibération n° 2018-004 de la Communauté de Communes des portes de l'Ile de France, créant un fonds de concours ;

**Vu** la délibération n° 2019-044 de la communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

**Considérant** le dossier de demande de subvention des communes de Blaru et Bonnières-sur-Seine ;

**Considérant** la possibilité de financer la réalisation d'équipements par la procédure des fonds de concours de la CCPIF ;

Monsieur le Maire rappelle (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accord concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il indique que les communes de Blaru et Bonnières-sur-Seine ont respectivement pour projet :

- Blaru : achat de divers équipements pour la mairie pour 15 220 €
- Bonnières-sur-Seine : achat d'une climatisation réversible pour le centre culturel Louis Juvet pour 21 000 € TTC

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il propose donc d'accorder une aide financière aux communes de Blaru et Bonnières-sur-Seine pour le financement de leurs projets.

Il dit que le montant de l'aide sera de 7 500 € pour chaque commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le versement d'une subvention intercommunale dans le cadre du fonds de concours de la CCPIF, aux communes de Blaru et Bonnières-sur-Seine.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le versement d'une subvention intercommunale dans le cadre du fonds de concours de la CCPIF, à la commune de Ménerville.

## **12- Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours CCPIF pour la commune de Ménerville**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

**Vu** la délibération n° 2018-004 de la Communauté de Communes des portes de l'Ile de France, créant un fonds de concours ;

**Vu** la délibération n° 2019-071 de la communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

**Considérant** le dossier de demande de subvention de la commune de Ménerville ;

**Considérant** la possibilité de financer la réalisation d'équipements par la procédure des fonds de concours de la CCPIF ;

Monsieur le Maire rappelle (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accord concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il indique que la commune de Ménerville a pour projet l'achat :

- D'un épandeur de sel
- D'une lame de déneigement

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il indique que le montant de l'investissement de la commune de Ménerville est de 10 624 € HT.

Il propose donc d'accorder une aide financière à la commune de Ménerville pour le financement de son projet d'un montant de 5 312 €.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le versement d'une subvention intercommunale dans le cadre du fonds de concours de la CCPIF, à la commune de Ménerville.

## **13- Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours CCPIF pour la commune de Notre-Dame-de-la- Mer**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

**Vu** la délibération n° 2018-004 de la Communauté de Communes des portes de l'Ile de France, créant un fonds de concours ;

**Vu** la délibération n° 2019-075 de la communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

**Considérant** le dossier de demande de subvention de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer ;

**Considérant** la possibilité de financer la réalisation d'équipements par la procédure des fonds de concours de la CCPIF ;

Monsieur le Maire rappelle (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accord concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il indique que la commune de Notre-Dame-de-la-Mer a pour projet l'achat :

- Réfection du chemin d'accès au cimetière de Port-Villez

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il indique que le montant de l'investissement de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer est de 24 870 € HT.

Il propose donc d'accorder une aide financière à la commune de Notre-Dame-de-la-Mer pour le financement de son projet d'un montant de 7 500 €.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le versement d'une subvention intercommunale dans le cadre du fonds de concours de la CCPIF, à la commune de Notre-Dame-de-la-Mer.

#### **14- Approbation de la convention constitutive du groupement de levers topographiques et d'investigations complémentaires**

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants, Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Freneuse d'adhérer à un groupement de commandes de levers topographiques et d'investigations complémentaires,

**Considérant** que le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), le syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes de levers topographiques et d'investigations jointe à la présente délibération ;

**Autorise** le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le dossier concernant la déclaration de projet des établissements LAFARGE est à disposition en mairie pour recueillir d'éventuelles observations avant dépôt du dossier et poursuite de la procédure.
  
- Le Maire a été saisi par un groupe de Freneusiens de la rue Charles de Gaulle. Ils souhaiteraient que cette rue soit en sens unique (dans le sens Moisson -> Bonnières) du parking jusqu'à la rue de Mousseaux.  
Ils ont réalisé leur propre enquête. Une liste de 20 noms, loin de représenter la majorité des administrés concernés, a été remise au Maire. Pour le moment, on ne sait pas si les autres ont refusé de signer ou s'ils n'ont pas été informés de cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25 .

Le Maire,  
Didier JOUY